

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS



A Bormes les Mimosas, le 16 juin 2020

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 03 JUIN 2020
A LA SALLE DES FETES A 18H00, SOUS LA PRESIDENCE
de Monsieur François ARIZZI, MAIRE

Date de la convocation : le 28 mai 2020.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	27	28

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Magali TROPINI, M. Philippe CRIPPA, Mme Isabelle CANONNE, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Catherine CASELLATO, M. Daniel MONIER, Mme Gisèle FERNANDEZ, M. Michel GONZALEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Geneviève RE, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, Mme Magali OUILLON, M. Claude BONACORSI, M. Olivier CAREL, Mme Sophie SAINT-MARTIN TILLET

POUVOIR :

Mme Christine MAUPEU-LAUFERON à Mme Geneviève RE

ABSENT EXCUSE :

M. Gauthier PETILLION

Après avoir constaté le Quorum, M. le Maire déclare la séance ouverte à 18 H 00 dans la salle polyvalente MADAME MAGALI TROPINI est désignée à l'unanimité à 28 voix pour, comme secrétaire de séance. MONSIEUR LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES (M. VINCENT AMIET) est désigné comme auxiliaire au secrétaire de séance à l'unanimité à 28 voix pour.

APPROBATION du procès-verbal du Conseil municipal du 23 mai 2020 : UNANIMITE (28 POUR)

QUESTIONS DIVERSES

Aucune question diverse n'est posée en début de séance.

COMMUNICATION AUX ELUS

Aucune communication aux élus n'est réalisée en début de séance.



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
03 JUIN 2020**

ORDRE DU JOUR

Rapporteur de la délibération : Monsieur le Maire

FA/VA/CM – N°2020/06/006 – OBJET : VOTE DU CARACTERE A HUIS CLOS DU CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, qui fixe les conditions de la tenue d'un Conseil municipal à Huis Clos,

M. le Maire propose à l'assemblée la tenue de la séance du Conseil municipal à huis clos pour des raisons sanitaires liées à cette crise du Covid-19.

L'assemblée délibérante, entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE la tenue du Conseil municipal à Huis Clos pour l'ensemble de la séance pour des raisons sanitaires.

VOTE : UNANIMITE

POUR (28) : M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Geneviève RE, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, Mme Magali OUILLON, M. Claude BONACORSI, M. Olivier CAREL, Mme Sophie SAINT-MARTIN TILLET

Rapporteur : Monsieur le Maire

Commentaires :

Monsieur le Maire explique ce huis clos pour des raisons sanitaires évidentes durant la crise du COVID-19.

Rapporteur de la délibération : Monsieur le Maire

FA/VA/CM – N°2020/06/007 – OBJET : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire que l'assemblée fixe ses règles de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Dans ce contexte préalablement défini, il vous est proposé de vous prononcer sur le projet arrêté de règlement intérieur annexé à la présente délibération.

APRES ETUDE DU PROJET,

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

APPROUVE le règlement intérieur du Conseil Municipal tel qu'annexé à la présente délibération.

VOTE : UNANIMITE



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
03 JUIN 2020**

POUR (28) : M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Geneviève RE, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, Mme Magali OUIILLON, M. Claude BONACORSI, M. Olivier CAREL, Mme Sophie SAINT-MARTIN TILLET

Rapporteur : Monsieur le Maire

Commentaires :

Monsieur le Maire indique que tout est expliqué dans les pièces jointes notamment la création des commissions municipales. Il insiste sur le fait que les commissions ne forment qu'un avis.

Il souligne l'importance du Débat d'orientation budgétaire, qui est un item présent dans le règlement intérieur. D'autres articles expliquent les formalités du Conseil municipal telles que le placement dans la salle ou la demande de questions diverses.

Il termine par la communication au niveau de Bormes Mag et de la revue municipale : « *l'espace se calcule dorénavant en signes* ».

Rapporteur de la délibération : Monsieur le Maire

FAVA/CM – N°2020/06/008 – OBJET : ELECTION DES MEMBRES DES COMMISSIONS DE TRAVAIL

Vu l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée, il vous est proposé de procéder à la désignation, à bulletin secret, des membres appelés à les constituer.

Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal et notamment ses articles 5 et 6 qui créent les commissions de travail ci-dessous et fixent de 5 à 9 le nombre des membres de celles-ci.

M. le Maire expose à l'assemblée que préalablement au Conseil municipal, il a été proposé à l'opposition de se positionner dans chacune des commissions nouvellement créées.

Cette dernière a répondu favorablement à cette proposition en plaçant une personne par commission respectant le caractère représentatif et proportionnel des commissions municipales.

Cela permet ainsi de mettre au vote la proposition de M. le Maire concernant la composition des commissions conformément au tableau ci-joint, sans avoir à procéder à une élection proportionnelle à bulletin secret.

Dans ce contexte préalablement défini, M. le Maire propose au Conseil municipal le vote du tableau de composition des commissions.

L'assemblée, Entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, DECIDE

D'APPROUVER l'ensemble des commissions de travail, et notamment leur composition, notées dans le tableau annexé à la présente délibération.

VOTE : UNANIMITE

POUR (28) : M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Geneviève RE, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD,



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
03 JUN 2020**

Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, Mme Magali OUILLO, M. Claude BONACORSI, M. Olivier CAREL, Mme Sophie SAINT-MARTIN TILLET

Rapporteur : Monsieur le Maire

Commentaires :

M. le Maire explique comment s'est déroulée la composition des commissions avec la participation de la liste Vivons Bormes sur chaque commission. Ainsi, un vote de type fermé a lieu sur demande du maire et approuvé par M. CAREL. Ensuite, M. le Maire énumère les compositions des différentes commissions avec la participation d'extra-municipaux sans voix délibérative.

Rapporteur de la délibération : Monsieur le Maire

FA/VA/NC – N°2020/06/009 - OBJET : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES POUR LES MARCHES PUBLICS – VALIDATION DES MODALITES DE DEPOT DES LISTES

Vu le code de la commande publique entré en vigueur le 1er avril 2019, regroupant l'ensemble des dispositions applicables aux contrats de commande publique (les marchés et les concessions),
Vu l'article L1414-2 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales,

Entendu le rapport de monsieur le maire,

L'article L1414-2 du C.G.C.T. précise que « pour les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, à l'exception des marchés passés par les établissements sociaux ou médico-sociaux, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L1411-5. Toutefois, pour les marchés publics passés par les offices publics de l'habitat, la commission d'appel d'offres est régie par les dispositions du code de la construction et de l'habitat applicables aux commissions d'appel d'offres des organismes privés d'habitations à loyer modéré.

En cas d'urgence impérieuse, le marché public peut être attribué sans réunion préalable de la commission d'appel d'offres.

Les délibérations de la commission d'appel d'offres peuvent être organisées à distance dans les conditions de l'ordonnance 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial. »

L'article L1411-5 du C.G.C.T. précise que pour les communes de 3500 habitants et plus, la commission d'appel d'offres est composée de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Conformément aux articles D1411-5 et L2121-21 du C.G.C.T., les candidatures prennent la forme d'une liste.

Chaque liste comprend :

- les noms des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total des sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Le nombre des suppléants est égal à celui des titulaires (article L.1411-5 II du C.G.C.T.) ;
- ou moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (article D1411-4 du C.G.C.T.). Le nombre des suppléants est égal à celui des titulaires (article L1411-5 du C.G.C.T.).

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel.



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 03 JUIN 2020

L'élection se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret conformément à l'article L2121-21 du C.G.C.T.

Dans tous les cas, chaque membre de l'assemblée délibérante s'exprime en faveur d'une liste entière, sans panachage, ni vote préférentiel.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission.

Peuvent également participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président dans les conditions prévues à l'article L1411-5 du C.G.C.T.

L'élection des membres doit s'effectuer en deux temps, l'assemblée délibérante fixant les conditions de dépôts de listes, avant d'élire les membres de la commission.

Il convient donc de déposer les listes candidates au plus tard à 17 heures le 12 juin 2020 auprès du secrétariat de la direction générale des services.

Le Conseil municipal, ENTENDU l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

ACCEPTÉ les modalités de dépôt des listes telles qu'elles ont été exposées.

VOTE : UNANIMITE

POUR (28) : M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Geneviève RE, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, Mme Magali OUIILLON, M. Claude BONACORSI, M. Olivier CAREL, Mme Sophie SAINT-MARTIN TILLET

Rapporteur : Monsieur le Maire

Commentaires :

M. le Maire explique que cela se passe en deux temps : il est demandé de fixer dans un premier temps la date butoir de dépôt des listes. Le deuxième temps, *le vote de la liste*, se déroulant au conseil suivant.

Rapporteur de la délibération : Monsieur le Maire

FA/VA/NC – N°2020/06/010 - OBJET : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES POUR LES CONTRATS DE CONCESSION – VALIDATION DES MODALITES DE DEPOT DES LISTES

Vu le code de la commande publique entré en vigueur le 1er avril 2019, regroupant l'ensemble des dispositions applicables aux contrats de commande publique

Vu l'article L1410-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article D1411-4 à 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Entendu le rapport de monsieur le maire,

L'article L1410-3 du C.G.C.T. dispose que les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics constituent, pour la passation des contrats de concession, une commission dont la composition, les modalités de fonctionnement et les attributions sont définies à l'article L1411-5 du C.G.C.T. relatif à la commission de délégation de service public.



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
03 JUIN 2020**

Les délibérations de la commission d'appel d'offres peuvent être organisées à distance dans les conditions de l'ordonnance 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial. »

L'article L1411-5 du C.G.C.T. précise que pour les communes de 3500 habitants et plus, la commission d'appel d'offres est composée de l'autorité habilitée à signer les contrats de concession ou son représentant, président, et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Conformément à l'article D1411-4 du C.G.C.T., les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Conformément aux articles D1411-5 du C.G.C.T., les candidatures prennent la forme d'une liste.

Chaque liste comprend :

- les noms des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total des sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Le nombre des suppléants est égal à celui des titulaires (article L.1411-5 II du C.G.C.T.) ;
- ou moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (article D1411-4 du C.G.C.T.). Le nombre des suppléants est égal à celui des titulaires (article L1411-5 du C.G.C.T.).

L'élection se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret conformément à l'article L2121-21 du C.G.C.T.

Dans tous les cas, chaque membre de l'assemblée délibérante s'exprime en faveur d'une liste entière, sans panachage, ni vote préférentiel.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission.

Peuvent également participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président dans les conditions prévues à l'article L1411-5 du C.G.C.T.

L'élection des membres doit s'effectuer en deux temps, l'assemblée délibérante fixant les conditions de dépôts de listes, avant d'élire les membres de la commission.

Il convient donc de déposer les listes candidates au plus tard à 17 heures le 12 juin 2020 auprès du secrétariat de la direction générale des services.

Le Conseil municipal, ENTENDU l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

ACCEPTE les modalités de dépôt des listes telles qu'elles ont été exposées.

VOTE : UNANIMITE

POUR (28) : M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Geneviève RE, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, Mme Magali OUILLON, M. Claude BONACORSI, M. Olivier CAREL, Mme Sophie SAINT-MARTIN TILLET

Rapporteur : Monsieur le Maire

Commentaires :



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
03 JUIN 2020**

M. le Maire explique que le mécanisme est le même que pour la Commission d'appel d'offres pour les marchés publics.

Rapporteur de la délibération : Monsieur le Maire

**FAVA/CM – N°2020/06/011 - OBJET : ELECTION DES DELEGUES AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE D'ACTION SOCIALE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément au Décret N°95-562 du mai 1995, il appartient au Conseil Municipal de fixer par délibération le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dans la limite maximum de 7 Membres élus et de sept membres nommés.

Le nombre minimum requis par l'article 138 du code de la famille et de l'aide sociale étant de TROIS membres nommés TROIS membres élus au minimum, outre le Maire, Président, il est proposé à l'assemblée de porter à :

- ❖ 5 Membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein et par le Conseil Municipal
- ❖ 5 Membres nommés par le Maire

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée :

1°/ De bien vouloir porter à

- ❖ 5 Membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein et par le Conseil Municipal
- ❖ 5 Membres nommés

La composition du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

2°/ De procéder à leur élection, au scrutin de liste, à bulletin secret à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Après avoir procédé à un appel à candidature, il est procédé au vote à bulletin secret dans une urne.

Après les opérations de vote dont le procès-verbal est annexé à la présente délibération, sont donc élus :

POUR LA LISTE « ENSEMBLE POUR BORMES » (seule candidate) :

Membres titulaires :

- Isabelle CANONNE
- Christine MAUPEU-LAUFERON
- Christophe COURME
- Magali OUILLON
- Bertrand NARGAUD

Membres suppléants :

- Isabelle BONNET
- André DENIS
- Geneviève RE
- Daniel MONIER
- Michel GONZALEZ

Le Conseil Municipal, ENTENDU l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

APPROUVE le nombre de membres fixé pour la composition du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

DIT Que la nomination des membres par Monsieur le Maire fera l'objet d'un arrêté.

VOTE : UNANIMITE



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
03 JUIN 2020**

POUR (28) : M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Geneviève RE, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, Mme Magali OUILLON, M. Claude BONACORSI, M. Olivier CAREL, Mme Sophie SAINT-MARTIN TILLET

PROCES VERBAL

LISTES DES CANDIDATS ENREGISTRES

POUR LA LISTE « ENSEMBLE POUR BORMES » (seule liste candidate) :

Membres titulaires :

- Isabelle CANONNE
- Christine MAUPEU-LAUFERON
- Christophe COURME
- Magali OUILLON
- Bertrand NARGAUD

Membres suppléants :

- Isabelle BONNET
- André DENIS
- Geneviève RE
- Daniel MONIER
- Michel GONZALEZ

Nombre de votants : 27

Nombre de procurations : 1

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 28

Nombre de bulletins nuls : 0

Suffrages exprimés : 28

Majorité absolue : 15

ONT OBTENU

ENSEMBLE POUR BORMES : 28 VOIX

Membres titulaires :

- Isabelle CANONNE
- Christine MAUPEU-LAUFERON
- Christophe COURME
- Magali OUILLON
- Bertrand NARGAUD

Membres suppléants :

- Isabelle BONNET
- André DENIS
- Geneviève RE
- Daniel MONIER
- Michel GONZALEZ

Rapporteur : Monsieur le Maire

Commentaires :

M. le Maire propose de voter pour 5 membres titulaires et 5 membres suppléants. A cela s'ajoute des membres supplémentaires hors Conseil municipal.

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
03 JUIN 2020**

On procède à un vote à bulletins secrets dont le résultat est reporté dans le procès-verbal.

Rapporteur de la délibération : Monsieur le Maire

FA/VA/CM – N°2020/06/012 - OBJET : ELECTIONS DES DELEGUES AU SEIN DE LA CAISSE DES ECOLES (C.D.E.)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que conformément au Décret N°95-562 de Mai 1995, il appartient au Conseil Municipal de fixer par délibération le nombre des membres de la Caisse des Ecoles.

Le nombre minimum requis par l'article 138 du code de la famille et de l'aide sociale étant de QUATRE membres.

Monsieur le Maire propose donc à l'Assemblée :

1°/ De bien vouloir porter à 4 Membres élus au sein de l'Assemblée Municipale la composition de la Caisse des Ecoles.

2°/ De procéder à leur élection, à bulletin secret, à la majorité absolue.

Après avoir procédé à un appel à candidature, il est procédé au vote à bulletin secret dans une urne.

Après les opérations de vote dont le procès-verbal est annexé à la présente délibération, sont donc élus :

POUR LA LISTE « ENSEMBLE POUR BORMES » (seule candidate) :

Membres titulaires :

- Magali TROPINI
- Véronique PIERRE
- Isabelle BONNET
- Christophe COURME

Le Conseil Municipal, ENTENDU l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

APPROUVE le nombre de membres fixé pour la composition du Comité de la Caisse des Ecoles

PREND ACTE de la procédure de vote dont le procès-verbal est annexé à la présente délibération.

VOTE : UNANIMITE

POUR (28) : M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Geneviève RE, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, Mme Magali OUILLON, M. Claude BONACORSI, M. Olivier CAREL, Mme Sophie SAINT-MARTIN TILLET

PROCES VERBAL

LISTES DES CANDIDATS ENREGISTRES

POUR LA LISTE « ENSEMBLE POUR BORMES » (seule liste candidate) :

Membres titulaires :

- Magali TROPINI
- Véronique PIERRE
- Isabelle BONNET
- Christophe COURME

Nombre de votants : 27

Nombre de procurations : 1



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
03 JUN 2020**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 28
Nombre de bulletins nuls : 0
Suffrages exprimés : 28
Majorité absolue : 15

ONT OBTENU

ENSEMBLE POUR BORMES : 28 VOIX

Membres titulaires :

- Magali TROPINI
- Véronique PIERRE
- Isabelle BONNET
- Christophe COURME

Rapporteur : Monsieur le Maire

Commentaires :

A la suite d'une présentation du maire, on procède à un vote à bulletins secrets dont le résultat est reporté dans le procès-verbal.

Rapporteur de la délibération : Monsieur le Maire

**FA/VA/CM – N°2020/06/013 – OBJET : ELECTION DES MEMBRES DU COMITE DE DIRECTION DE L'OFFICE DE
TOURISME**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération N°95/11/106 du 13 octobre 1995, visée par le contrôle de légalité du 20 octobre 1995, il a été décidé le principe de la création de l'Office de Tourisme, le 1 er janvier 1996, Etablissement Public Industriel et Commercial, doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, régi par les dispositions du Code du Tourisme, chargé d'assurer les missions d'accueil et d'information des touristes ainsi que la promotion touristique de sa zone de compétence territoriale en cohérence avec l'Agence Départementale de Tourisme et le Comité Régional du Tourisme.

Il convient, aujourd'hui, de se mettre en conformité avec les articles R.133-3 et suivants du Code du tourisme qui précisent :

Art R133-3

La composition du comité de direction de l'office de tourisme et les modalités de désignation de ses membres sont fixées par délibération du conseil municipal (décret N°2015-1002 du 18 août 2015, art 1°)

Art R133-4

Les conseillers municipaux membres du comité de direction de l'office sont élus par le conseil municipal pour la durée de leur mandat. Les fonctions des autres membres prennent fin lors du renouvellement du conseil municipal (CGCT, art R.2231-35)

Art L133-5

Les membres représentant la collectivité territoriale détiennent la majorité des sièges du comité de direction de l'office de tourisme.

Considérant la nécessité de procéder au renouvellement intégral du nouveau comité de direction de l'Office de Tourisme, conformément aux dispositions du Code du Tourisme et ses décrets d'application,

Le Conseil Municipal, Entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE :

1°/ D'ENTERINER la modification du Comité de Direction de l'Office de Tourisme de Bormes Les Mimosas conformément aux textes de lois.

2°/ DE FIXER à 10 le nombre des membres composant le comité de direction de l'Office de Tourisme

3°/ DE FIXER à 6 membres représentants de la Collectivité Territoriale : 6 titulaires et 6 suppléants

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 03 JUIN 2020

4°/ **D'ELIRE** dès à présent à bulletin secret les 6 membres titulaires et les 6 membres suppléants représentant la Collectivité Territoriale.

5°/ **DE FIXER** à 4 membres représentant les socioprofessionnels et associations intéressés au tourisme : 4 titulaires et 4 suppléants.

6°/ **DE PRECISER** que les représentants des socioprofessionnels sont désignés par le conseil municipal en fonction de la catégorie socio professionnelle ou association qu'ils représentent et non pas en nom propre.

7°/ **DE DESIGNER** les 4 membres titulaires et les 4 membres suppléants des organismes socioprofessionnels.

Suite à l'élection des membres du comité de direction issus du conseil municipal, il vous est proposé la composition suivante : (voir procès-verbal ci-joint).

VOTE : UNANIMITE

POUR (28) : M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Geneviève RE, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, Mme Magali OUILLON, M. Claude BONACORSI, M. Olivier CAREL, Mme Sophie SAINT-MARTIN TILLET

COMPOSITION DU COMITE DE DIRECTION DE L'OFFICE DE TOURISME

Membres du conseil municipal élus à la majorité

TITULAIRES (6) :

M. ARIZZI François
M MONIER Daniel
M CHATAGNIER Patrice
M GONZALEZ Michel
Mme PIERRE Véronique
Mme ROMBAUT Irène

SUPPLEANTS (6) :

Mme CASELLATO Catherine
M COURME Gilbert
Mme BONNET Isabelle
M DENIS André
Mme RE Geneviève
Mme MAUPEU-LAUFERON Christine

Membres des organismes socioprofessionnelles

TITULAIRES :

RESTAURANTS : M VANTOURS Ludovic
ASSOCIATION DE COMMERÇANTS : M DEMANGEL Mathieu
PORT : M GASTAUD Jean -Pierre
HEBERGEMENTS : Mme DEVOS Laura

SUPPLEANTS :

RESTAURANTS : Mme SMITH Juliette
ASSOCIATION DE COMMERÇANTS : Mme CAPALDI Severine
PORT : M JULIEN Claude
HEBERGEMENTS : Mme ROUX Corinne



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
03 JUN 2020**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Commentaires :

A la suite d'une présentation du maire, on procède à un vote à bulletins secrets dont le résultat est reporté dans le procès-verbal. A cela s'ajoute des membres socio professionnels nommés par M. le Maire.

Rapporteur de la délibération : Monsieur le Maire

FA/VA/CM – N°2020/05/014 - OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES AUX ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE - SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE BORMES – LE LAVANDOU – LA LONDE (S.I.V.O.M.)

Conformément à l'article L 5211-6-2 et L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise « que les délégués aux établissements publics de coopération intercommunale sont élus par les Conseils Municipaux des Communes intéressées parmi leurs membres au scrutin secret, à la majorité absolue et si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un deuxième tour à la majorité relative », il vous est demandé de bien vouloir procéder à cette élection à bulletin secret.

Le nombre de délégués à élire est de **2 TITULAIRES – 2 SUPPLEANTS**

Après les opérations de vote dont le procès-verbal est annexé à la présente délibération, sont donc élus :

« ENSEMBLE POUR BORMES »

TITULAIRES : François ARIZZI - Daniel MONIER

SUPPLEANTS : Jérôme MASSOLINI – Claude BONACORSI

PROCES VERBAL

LISTES DES CANDIDATS ENREGISTRES

POUR LA LISTE « ENSEMBLE POUR BORMES » (seule liste candidate) :

TITULAIRES : François ARIZZI - Daniel MONIER

SUPPLEANTS : Jérôme MASSOLINI – Claude BONACORSI

Nombre de votants : 27

Nombre de procurations : 1

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 28

Nombre de bulletins nuls : 0

Suffrages exprimés : 28

Majorité absolue : 15

ONT OBTENU

ENSEMBLE POUR BORMES : 28 VOIX

TITULAIRES : François ARIZZI - Daniel MONIER

SUPPLEANTS : Jérôme MASSOLINI – Claude BONACORSI

Rapporteur : Monsieur le Maire

Commentaires :

M. le Maire présente la délibération, en expliquant qu'il y a deux titulaires et deux suppléants, sans qu'une question ne soit posée.

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
03 JUIN 2020**

Rapporteur de la délibération : Monsieur le Maire

FA/VA/CM – N° 2020/06/015 - OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES AUX ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE – SYNDICAT DES COMMUNES DU LITTORAL VAROIS

Conformément à l'article L 5211-6-2 et L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise « que les délégués aux établissements publics de coopération intercommunale sont élus par les Conseils Municipaux des Communes intéressées parmi leurs membres au scrutin secret, à la majorité absolue et si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un deuxième tour à la majorité relative », il vous est demandé de bien vouloir procéder à cette élection à bulletin secret.

Le nombre de délégués à élire est de **1 TITULAIRE – 1 SUPPLEANT**
(sachant que le Maire est titulaire, membre de droit)

Après les opérations de vote dont le procès-verbal est annexé à la présente délibération, sont donc élus :

« ENSEMBLE POUR BORMES »

TITULAIRES : André DENIS

SUPPLEANTS : Daniel MONIER

PROCES VERBAL

LISTES DES CANDIDATS ENREGISTRES

POUR LA LISTE « ENSEMBLE POUR BORMES » (seule liste candidate) :

TITULAIRES : André DENIS

SUPPLEANTS : Daniel MONIER

Nombre de votants : 27

Nombre de procurations : 1

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 28

Nombre de bulletins nuls : 0

Suffrages exprimés : 28

Majorité absolue : 15

ONT OBTENU

ENSEMBLE POUR BORMES : 28 VOIX

TITULAIRES : André DENIS

SUPPLEANTS : Daniel MONIER

Rapporteur : Monsieur le Maire

Commentaires :

M. le Maire présente la délibération succinctement.

Rapporteur de la délibération : Monsieur le Maire

FA/VA/CM – N°2020/06/016 - OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES AUX ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE – SYNDICAT INTERCOMMUNAL VAROIS D'ACHATS ALIMENTAIRES ET DIVERS (SIVAAD)



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
03 JUNI 2020**

Conformément à l'article L 5211-6-2 et L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise « que les délégués aux établissements publics de coopération intercommunale sont élus par les Conseils Municipaux des Communes intéressées parmi leurs membres au scrutin secret, à la majorité absolue et si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un deuxième tour à la majorité relative », il vous est demandé de bien vouloir procéder à cette élection à bulletin secret.

Le nombre de délégués à élire est de **2 TITULAIRES – 2 SUPPLEANTS**

Après les opérations de vote dont le procès-verbal est annexé à la présente délibération, sont donc élus :

ENSEMBLE POUR BORMES

TITULAIRES : Véronique PIERRE – Geneviève RE

SUPPLEANTS : André DENIS – Daniel MONIER

PROCES VERBAL

LISTES DES CANDIDATS ENREGISTRES

POUR LA LISTE « ENSEMBLE POUR BORMES » (seule liste candidate) :

TITULAIRES : Véronique PIERRE – Geneviève RE

SUPPLEANTS : André DENIS – Daniel MONIER

Nombre de votants : 27

Nombre de procurations : 1

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 28

Nombre de bulletins nuls : 0

Suffrages exprimés : 28

Majorité absolue : 15

ONT OBTENU

ENSEMBLE POUR BORMES : 28 VOIX

TITULAIRES : Véronique PIERRE – Geneviève RE

SUPPLEANTS : André DENIS – Daniel MONIER

Rapporteur : Monsieur le Maire

Commentaires :

M. le Maire explique la délibération en précisant ce qu'est le SIVAAD.

Rapporteur de la délibération : Monsieur le Maire

FA/VA/CM – N°2020/06/017 - OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES AUX ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE –SYNDICAT INTERCOMMUNAL VAROIS D'ACHATS ALIMENTAIRES ET DIVERS (SIVAAD) – GROUPEMENTS D'ACHAT - CAO

Conformément à l'article L 5211-6-2 et L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise « que les délégués aux établissements publics de coopération intercommunale sont élus par les Conseils Municipaux des Communes intéressées parmi leurs membres au scrutin secret, à la majorité absolue et si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un deuxième tour à la majorité relative », il vous est demandé de bien vouloir procéder à cette élection à bulletin secret.

Le nombre de délégués à élire est de **1 TITULAIRE – 1 SUPPLEANT**

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
03 JUIN 2020**

Après les opérations de vote dont le procès-verbal est annexé à la présente délibération, sont donc élus :

TITULAIRES : Véronique PIERRE

SUPPLEANTS : Daniel MONIER

PROCES VERBAL

LISTES DES CANDIDATS ENREGISTRES

POUR LA LISTE « ENSEMBLE POUR BORMES » (seule liste candidate) :

TITULAIRES : Véronique PIERRE

SUPPLEANTS : Daniel MONIER

Nombre de votants : 27

Nombre de procurations : 1

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 28

Nombre de bulletins nuls : 0

Suffrages exprimés : 28

Majorité absolue : 15

ONT OBTENU

ENSEMBLE POUR BORMES : 28 VOIX

TITULAIRES : Véronique PIERRE

SUPPLEANTS : Daniel MONIER

Rapporteur : Monsieur le Maire

Commentaires :

M. le Maire indique que cette délibération va de pair avec la précédente.

Rapporteur de la délibération : Monsieur le Maire

FA/VA/CM – N°2020/06/018 - OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES AUX ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE – SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA DANSE ET DE LA MUSIQUE DE LA CORNICHE DES MAURES (SIDAMCM)

Conformément à l'article L 5211-6-2 et L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise « que les délégués aux établissements publics de coopération intercommunale sont élus par les Conseils Municipaux des Communes intéressées parmi leurs membres au scrutin secret, à la majorité absolue et si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un deuxième tour à la majorité relative », il vous est demandé de bien vouloir procéder à cette élection à bulletin secret.

Le nombre de délégués à élire est de **2 TITULAIRES – 1 SUPPLEANT**

Après les opérations de vote dont le procès-verbal est annexé à la présente délibération, sont donc élus :

ENSEMBLE POUR BORMES

TITULAIRES : Véronique PIERRE – Christine MAUPEU-LAUFERON

SUPPLEANT : Magali TROPINI



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
03 JUN 2020

PROCES VERBAL

LISTE DES CANDIDATS ENREGISTRES (une seule liste)

ENSEMBLE POUR BORMES

TITULAIRES : Véronique PIERRE – Christine MAUPEU-LAUFERON

SUPPLEANTS : Magali TROPINI

Nombre de votants : 27

Nombre de procurations : 1

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 28

Nombre de bulletins nuls : 0

Suffrages exprimés : 28

Majorité absolue : 15

ONT OBTENU

ENSEMBLE POUR BORMES : 28 VOIX

TITULAIRES : Véronique PIERRE – Christine MAUPEU-LAUFERON

SUPPLEANTS : Magali TROPINI

Rapporteur : Monsieur le Maire

Commentaires :

M. le Maire indique que pour ce syndicat, la présidence est réalisée actuellement par un représentant du Lavandou.

Rapporteur de la délibération : Monsieur le Maire

FA/VA/CM – N°2020/06/019 - OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES AUX ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE – SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU DES COMMUNE DE LA REGION EST DE TOULON

Conformément à l'article L 5211-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise « que les délégués aux établissements publics de coopération intercommunale sont élus par les Conseils Municipaux des Communes intéressées parmi leurs membres au scrutin secret, à la majorité absolue et si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un deuxième tour à la majorité relative », il vous est demandé de bien vouloir procéder à cette élection à bulletin secret.

Le nombre de délégués à élire est de **2 TITULAIRES – 2 SUPPLEANTS**

SONT ELUS

ENSEMBLE POUR BORMES

TITULAIRES : François ARIZZI – Daniel MONIER

SUPPLEANTS : Claude BONACORSI – Jérôme MASSOLINI

PROCES VERBAL

LISTE DES CANDIDATS ENREGISTRES (une seule liste)

ENSEMBLE POUR BORMES

TITULAIRES : François ARIZZI – Daniel MONIER

SUPPLEANTS : Claude BONACORSI – Jérôme MASSOLINI

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
03 JUIN 2020**

Nombre de votants : 27
Nombre de procurations : 1
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 28
Nombre de bulletins nuls : 0
Suffrages exprimés : 28
Majorité absolue : 15

ONT OBTENU

ENSEMBLE POUR BORMES : 28 VOIX

TITULAIRES : François ARIZZI – Daniel MONIER
SUPPLEANTS : Claude BONACORSI – Jérôme MASSOLINI

Rapporteur : Monsieur le Maire

Commentaires :

M. le Maire présente la délibération en précisant que ce syndicat est très important avec pour conséquence, la définition du prix de l'eau.

Rapporteur de la délibération : Monsieur le Maire

FA/VA/CM – N°2020/06/020 - OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DU VAR (SYMIELECVAR).

M. Le Maire expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 02 mars 2001 portant création du SYMIELECVAR ;
Vu L'article 5 des statuts du SYMIELECVAR du 06/12/2019 « composition du Comité Syndical » ;

Considérant qu'il convient de désigner **1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant** de la commune auprès du SYMIELECVAR ;

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection des délégués, en conformité avec l'article L5212-7 du CGCT,

Le dépouillement du vote a donné les résultats mis dans le procès-verbal annexé à la présente délibération).

SONT ELUS :

En tant que délégué titulaire : **M. Daniel MONIER** : 28 voix
En tant que délégué suppléant : **M. Jérôme MASSOLINI** : 28 voix

PROCES VERBAL

LISTE DES CANDIDATS ENREGISTRES (une seule liste candidate) :

ENSEMBLE POUR BORMES :
TITULAIRE : M. Daniel MONIER
SUPPLEANT : M. Jérôme MASSOLINI

Nombre de bulletins : 28
A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 28
Majorité absolue : 15



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
03 JUIN 2020**

ONT OBTENU

ENSEMBLE POUR BORMES :

TITULAIRE : M. Daniel MONIER : 28 voix

SUPPLEANT : M. Jérôme MASSOLINI : 28 voix

Rapporteur : Monsieur le Maire

Commentaires :

M. le Maire précise les compétences du SYMIELECVAR, telles de l'électrification.

Rapporteur de la délibération : Monsieur le Maire

**FA/VA/CM – N°2020/06/021 – OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE D'INGENIERIE
POUR LES COLLECTIVITES ET LES TERRITOIRES INNOVANTS (S.I.C.T.I.A.M.)**

M. Le Maire expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le courrier du SICTIAM daté du 25 mai 2020 et reçu en mairie de Bormes le 26 mai 2020 portant sur le renouvellement des délégués auprès du SICTIAM ;

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant de la commune auprès du SICTIAM ;

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection des délégués, en conformité avec l'article L5212-7 du CGCT,

Le nombre de délégués à élire est de **1TITULAIRE – 1 SUPPLEANT**

Après les opérations de vote dont le procès-verbal est annexé à la présente délibération, sont donc élus :

ENSEMBLE POUR BORMES :

TITULAIRE : François ARIZZI

SUPPLEANT : Christophe COURME

PROCES VERBAL

LISTE DES CANDIDATS ENREGISTRES (une seule liste candidate) :

ENSEMBLE POUR BORMES :

TITULAIRE : François ARIZZI

SUPPLEANT : Christophe COURME

Nombre de bulletins : 28

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 28

Majorité absolue : 15

ONT OBTENU

ENSEMBLE POUR BORMES :

TITULAIRE : François ARIZZI : 28 voix

SUPPLEANT : Christophe COURME : 28 voix

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
03 JUIN 2020**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Commentaires :

M. le Maire souligne que l'adhésion à ce nouveau syndicat permet notamment de répondre aux exigences de la RGPD sur les collectivités territoriales. Mais permet aussi à la municipalité de bénéficier de logiciels à prix réduits.

Rapporteur de la délibération : Monsieur le Maire

FA/VA/CM – N°2020/06/022 - OBJET : ELECTIONS DES DELEGUES AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Collectivité étant adhérente au COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE pour le Personnel des Collectivités Territoriales, il convient après le renouvellement du Conseil Municipal d'élire un **délégué titulaire**, membre du Conseil Municipal et un **délégué suppléant**, conformément aux articles 48 et 49 des statuts du CNAS.

Il est, donc demandé aux Membres du Conseil Municipal de procéder à l'élection à bulletin secret, à la majorité absolue

Après les opérations de vote dont le procès-verbal est annexé à la présente délibération, sont donc élus :

MEMBRE TITULAIRE : Philippe CRIPPA
MEMBRE SUPPLEANT : Isabelle CANONNE

PROCES VERBAL

LISTE DES CANDIDATS ENREGISTRES (une seule liste candidate) :

ENSEMBLE POUR BORMES :
MEMBRE TITULAIRE : Philippe CRIPPA
MEMBRE SUPPLEANT : Isabelle CANONNE

Nombre de bulletins : 28
A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 28
Majorité absolue : 15

ONT OBTENU

ENSEMBLE POUR BORMES :
MEMBRE TITULAIRE : Philippe CRIPPA : 28 voix
MEMBRE SUPPLEANT : Isabelle CANONNE : 28 voix

Rapporteur : Monsieur le Maire

Commentaires :

M. le Maire précise ce qu'est le CNAS avant de passer au vote. Il précise que c'est un syndicat qui se réunit très peu.

Rapporteur de la délibération : Monsieur le Maire

FA/VA/CM – N°2020/06/023 - OBJET : DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL EN CHARGE DES QUESTIONS DE DEFENSE



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 03 JUN 2020

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

La professionnalisation des armées et la suspension de la conscription amènent à reformuler les liens entre la société française et sa défense.

Afin de maintenir ces liens (en particulier avec les jeunes français et françaises) et de développer l'intérêt pour les questions de sécurité et de défense, le Ministre de la Défense a rappelé l'intérêt qui s'attache à instaurer au sein de chaque conseil municipal une fonction nouvelle de **"conseiller municipal en charge des questions de défense"**.

Ce conseiller a vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense et servir de relais avec la commune. Il est destinataire d'une information régulière et est susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne (fondée strictement sur le principe du volontariat) et de s'occuper du recensement.

Ce dispositif, déjà mis en place et qui bénéficie par ailleurs du soutien de l'Association des Maires de France, se doit d'être renforcé aujourd'hui.

Ainsi, dans un souci de bonne coordination et conformément à la note préfectorale du 27 octobre 2003, il vous est proposé ce jour de bien vouloir procéder à cette désignation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

DESIGNE M. Philippe CRIPPA en charge des questions de défense.

VOTE : UNANIMITE

POUR (28) : M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Geneviève RE, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, Mme Magali OUILLON, M. Claude BONACORSI, M. Olivier CAREL, Mme Sophie SAINT-MARTIN TILLET

Rapporteur : Monsieur le Maire

Commentaires :

M. le Maire présente la délibération.

Rapporteur de la délibération : Monsieur le Maire

FA/VA/CM – N°2020/06/024 – OBJET : DESIGNATION D'UNE SUPPLEANCE POUR MONSIEUR LE MAIRE POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU PARC NATIONAL DE PORT CROS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret du Parc National de Port Cros en vigueur au 23 mai 2013, modifiant les modalités de représentations en cas d'absence lors du Conseil d'Administration,

CONSIDERANT que le Maire de la commune de BORMES LES MIMOSAS siège au conseil d'administration du Parc National de Port Cros en tant que représentant d'une commune de l'aire potentielle d'adhésion,

CONSIDERANT enfin que Monsieur le Maire peut être suppléé, en cas d'absence, à la réunion du conseil d'administration du parc, par un élu de la commune,

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
03 JUIN 2020**

- de désigner un élu au conseil municipal pour suppléer le Maire en cas d'absence, lors de ces réunions,
- de désigner **M. Gilbert COURME**, suppléant du Maire pour siéger en son absence au conseil syndical du Parc National de Port Cros.

Le conseil municipal, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DESIGNE en tant que suppléante M. Gilbert COURME, au conseil d'administration du Parc National de Port Cros.

VOTE : UNANIMITE

POUR (28) : M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Geneviève RE, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, Mme Magali OUILLON, M. Claude BONACORSI, M. Olivier CAREL, Mme Sophie SAINT-MARTIN TILLET

Rapporteur : Monsieur le Maire

Commentaires :

M. le Maire précise que la commune est présente dans ce syndicat qu'à titre consultatif et qu'il faut une suppléance car M. le Maire est titulaire de droit.

Rapporteur de la délibération : Monsieur le Maire

FA/VA/CM – N°2020/06/025 – OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES DU VAR

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune adhère à l'Association des Communes forestières du Var.

Suite aux dernières élections municipales et conformément à l'article 18 des statuts de cette association et en application de la Direction Générales des Collectivités Locales du 12 mars 2001, définissant le mode de représentation des collectivités à des organismes extérieurs, il est nécessaire de procéder à la désignation des représentants de la commune, **soit 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.**

Le Conseil Municipal, ENTENDU l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

DESIGNE en tant que délégué de la commune à l'Association des Communes Forestières :

TITULAIRE : M. Daniel MONIER

SUPPLEANT : M. Gilbert COURME

VOTE : UNANIMITE

POUR (28) : M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Geneviève RE, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, Mme Magali OUILLON, M. Claude BONACORSI, M. Olivier CAREL, Mme Sophie SAINT-MARTIN TILLET

Rapporteur : Monsieur le Maire



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
03 JUIN 2020**

Commentaires :

M. le Maire fait une brève présentation de la délibération.

Rapporteur de la délibération : Monsieur Philippe CRIPPA

FAVA/CM – 2020/06/026 - OBJET : DELEGATION DE MISSIONS COMPLEMENTAIRES AU MAIRE

M. le Maire expose au Conseil municipal ce qui suit :

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération N°2017/11/195 du Conseil municipal du 29 novembre 2017, reçue en préfecture le 05 décembre 2017, relative à la modification de la délégation de missions complémentaires au Maire, le Conseil municipal a accordé à l'unanimité diverses délégations en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), prenant en compte la loi N°2017-86 du 27 janvier 2017, permettant d'accorder de nouvelles délégations.

Afin de fluidifier davantage le fonctionnement de l'administration communale et de permettre le règlement d'affaires tributaires de délais parfois très courts, il est proposé au Conseil municipal, dans un souci de clarté, de bien vouloir faire voter cette délibération déléguant des missions complémentaires au maire.

Il est rappelé que :

- M. le Maire doit rendre compte de ses décisions prises dans le cadre de ses délégations à chacune des réunions du Conseil municipal ;
- Les décisions prises par M. le Maire en vertu de cet article L.2122-22 du CGCT sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil municipal portant les mêmes objets, soit transmission au contrôle de légalité et publication.
- M. le Maire peut, par arrêté, dans les conditions fixées aux articles L2122-18, L2122-19 et L2122-23 du CGCT, subdéléguer ces délégations à des élus ou fonctionnaires visés aux articles ci-dessus.

Il est donc proposé que le Conseil municipal donne délégation à M. le Maire, pour la durée de son mandat, les attributions énumérées à l'article L.2122-22 du CGCT lui permettant :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voiries et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, pour des tarifs ne dépassant pas 10 000 €, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
03 JUIN 2020**

- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire.

A ce titre, M. le Maire est autorisé à exercer, dans l'hypothèse d'une délégation de l'Etablissement public de coopération intercommunale compétent, le droit de préemption urbain visé aux articles L.211-1 et suivants du code de l'urbanisme.

M. le Maire est également autorisé à exercer le droit de préemption dans les zones d'aménagement différé et les périmètres provisoires définis aux articles L.212-1 et suivants.

M. le Maire est également autorisé à déléguer l'exercice des droits de préemption dont la commune est titulaire, à l'Etat, à une collectivité territoriale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement, à l'occasion de toute aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa L.213-3 du code de l'urbanisme.

De même, M. le Maire est autorisé à se substituer au Département, au Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres ainsi qu'à l'établissement public chargé du parc national ou du parc naturel régional dans l'exercice du droit de préemption visé aux articles L.215-1 et suivants du code de l'urbanisme à l'intérieur des espaces naturels sensibles définis aux articles L.113-8 et suivants, du même code et dans les parcs nationaux ou parcs naturels régionaux, lorsque le Département, le Conservatoire du littoral ou l'établissement public chargé du parc national ou du parc régional ont renoncé à exercer leur droit de préemption ou ne sont pas compétents ».

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice (y compris les constitutions de partie civile) ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, conformément à la délibération portant définition des domaines dans lesquels le Maire pourra intenter au nom de la commune des actions en justice ou défendre celle-ci dans les actions intentées contre elle ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 20 000 € ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 250 000 € par ligne ;



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 03 JUIN 2020

21° D'exercer, ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans toutes les hypothèses fixées par les textes, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ; ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur public ou privé, l'attribution de subventions. Cette compétence est déléguée quelle que soit la nature de l'opération susceptible d'être subventionnée et sans condition de montant ;

27° De procéder, pour le compte de la commune, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

Conformément aux articles L2122-18, L2122-19 et L2122-23 du CGCT, M. le Maire peut, par arrêté, subdéléguer, ces délégations à des élus et fonctionnaires, visés par les articles ci-dessus.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

APPROUVE l'ensemble des délégations consenties à Monsieur le Maire et autorise M. le Maire à subdéléguer ces délégations dans les conditions visés aux articles L2122-18, L2122-19 et L2122-23 du CGCT,

VOTE : UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR (27) : M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Geneviève RE, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, Mme Magali OUILLON, M. Claude BONACORSI, Mme Sophie SAINT-MARTIN TILLET

ABSTENTION (1) : M. Olivier CAREL

Rapporteur : Monsieur Philippe CRIPPA

Commentaires :

M. CRIPPA présente la délibération en résumant l'idée que cette délégation complémentaire au maire permet de fluidifier l'administration communale et une meilleure réactivité. Il précise que ces délégations sont diverses et variées car elles touchent l'urbanisme, la possibilité d'ester en justice, décider d'attribuer ou accepter une subvention.

M. le Maire résume en indiquant que cela permet de ne pas attendre le prochain conseil pour faire passer une délibération sur un sujet qui peut passer en décision grâce à cette délégation. Il précise que cela se fait dans toutes les communes pour faire fonctionner la mairie au quotidien. Il complète que ces décisions sont expliquées au Conseil municipal suivant.

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 03 JUIN 2020

Il souligne que la délibération s'est vue amputée d'un alinéa concernant les emprunts selon son propre souhait.

M. CAREL prend la parole : « *j'ai une chose qui me gêne un peu, c'est l'alinéa 20 sur les titres de trésorerie. Cela me choque un peu, sans conseil municipal, et pour cette somme de 250 000 €.* »

M. le DGS indique pour répondre : « *aucune ligne de trésorerie n'a été prise à Bormes depuis une dizaine d'années, puisque la commune a une trésorerie de plusieurs millions. Cela permet de ne pas avoir recours à une ligne de trésorerie. Cela est donc très très hypothétique.* »

M. le Maire confirme qu'il n'a jamais utilisé de ligne de trésorerie.

Rapporteur de la délibération : Monsieur Philippe CRIPPA

FAVA/CM – N°2020/06/027 - OBJET : DEFINITION DES DOMAINES DANS LESQUELS LE MAIRE POURRA INTENTER AU NOM DE LA COMMUNE DES ACTIONS EN JUSTICE OU DEFENDRE CELLE-CI DANS LES ACTIONS INTENTEES CONTRE ELLE

Par délibération n°2020/06/026 du 03 juin 2020, le Conseil Municipal a délibéré sur l'ensemble des délégations données au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans le cadre des actions en justice que le Maire pourra intenter au nom de la Commune, il est nécessaire que le Conseil Municipal définisse dans quels domaines cette délégation jouera.

Monsieur le Maire propose que cette délégation intervienne dans les domaines suivants :

- La circulation,
- L'exploitation du service des Eaux et de l'Assainissement ainsi que les problèmes de pollution et d'environnement,
- Le foncier,
- Le personnel communal,
- La responsabilité civile de la commune,
- Les travaux,
- L'occupation et l'utilisation du sol régie par le code de l'urbanisme.

Par ailleurs, la jurisprudence évolutive montre que le Conseil Municipal a tout intérêt à étendre la délégation générale de compétence au Maire, en matière de contentieux, afin de faciliter la gestion administrative de la Commune et garantir la sécurité juridique de nos actions en justice.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de déléguer à Monsieur le Maire le pouvoir d'intenter, au nom de la Commune, les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, devant les juridictions suivantes :

1/ saisine et représentation devant les trois juridictions de l'ordre administratif (tribunal administratif, cour administrative d'appel, Conseil d'Etat).

2/pour les contentieux de l'annulation, les contentieux de pleine juridiction, les contentieux répressifs dans le cadre des contraventions de voirie : saisine et représentation devant les juridictions civiles et pénales (tribunal d'instance, tribunal de grande instance, cour d'appel et cour de cassation), y compris pour les dépôts de plainte, avec constitution de partie civile.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

FIXE ainsi qu'il suit les domaines d'intervention du Maire dans le cadre des actions en justice :

- La circulation,
- L'exploitation du service des Eaux et de l'Assainissement ainsi que les problèmes de pollution et d'environnement,



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
03 JUIN 2020**

- Le foncier,
- Le personnel communal,
- La responsabilité civile de la commune,
- Les travaux,
- L'occupation et l'utilisation du sol régie par le code de l'urbanisme.

AUTORISE Monsieur le Maire à ester en justice ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle devant les juridictions suivantes :

1/ saisine et représentation devant les trois juridictions de l'ordre administratif (tribunal administratif, cour administrative d'appel, Conseil d'Etat).

2/ pour les contentieux de l'annulation, les contentieux de pleine juridiction, les contentieux répressifs dans le cadre des contraventions de voirie : saisine et représentation devant les juridictions civiles et pénales (tribunal d'instance, tribunal de grande instance, cour d'appel et cour de cassation), y compris pour les dépôts de plainte, avec constitution de partie civile.

VOTE : UNANIMITE

POUR (28) : M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Geneviève RE, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, Mme Magali OUILLON, M. Claude BONACORSI, M. Olivier CAREL, Mme Sophie SAINT-MARTIN TILLET

Rapporteur : Monsieur Philippe CRIPPA

Commentaires :

M. CRIPPA présente la délibération en lisant la liste des domaines d'intervention. Il indique que cela permet une meilleure réactivité.

Rapporteur de la délibération : Monsieur Philippe CRIPPA

FA/VA/CM – N°2020/06/028 - OBJET : DELEGATION DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE AU PROFIT DE MONSIEUR LE MAIRE PORTANT AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES PUBLICS INFERIEURS AU SEUIL FIXE PAR DECRET

Vu le code de la commande publique ;

Monsieur le maire expose à l'assemblée que l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) permet au conseil municipal d'accorder des délégations de pouvoir au maire dans certaines matières.

En matière de marchés publics, c'est le 4^e alinéa de cet article qui trouve à s'appliquer, il est ainsi rédigé : « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* ».

Monsieur le maire rappelle que tous les contrats de travaux, de fournitures ou de services conclus à titre onéreux (même s'il s'agit d'un très faible montant) entre la commune et une entreprise de travaux, un fournisseur ou un prestataire de services sont des marchés publics qu'il ne peut signer sans une autorisation spécifique, au cas par cas, du conseil municipal.

Concrètement, aucune commande de travaux, de fournitures ou de services ne peut être effectuée, sans délibération préalable du conseil municipal l'autorisant, et cela quand bien même les crédits ont été prévus au budget.

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 03 JUIN 2020

Aussi, dans un souci d'efficacité et de réactivité de la commune en matière de commande publique et compte-tenu de ce qui précède, Monsieur le maire propose à l'assemblée délibérante de limiter cette délégation aux marchés publics d'un montant inférieur au seuil défini par décret, à l'exception des marchés publics passés dans les domaines relatifs aux opérateurs de téléphonie et de télécommunication qui relèvent de la compétence du premier adjoint. Cette délégation comprend également les modifications de marché public qui pourraient être nécessaires pour l'ensemble des marchés de la commune sans limitation de montant ;

Monsieur le maire précise pour information que ce seuil a été fixé à 214 000 € HT pour les marchés publics par le décret 2019-1344 du 12 décembre 2019, et que ce montant est susceptible d'être modifié tous les deux ans. Cette délégation, si elle est accordée, restera valable toute la durée du mandat tant qu'elle respecte le montant fixé par décret ;

Les membres du conseil municipal sont informés que ces décisions sont susceptibles d'être déléguées par arrêté dans les conditions fixées aux articles L.2122-18, L.2122-19 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, à des élus ou fonctionnaires visés par les articles ci-dessus.

Monsieur le maire précise que l'assemblée délibérante sera régulièrement informée en séance des décisions prises sur le fondement de cette délégation ;

Il est donc demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la délégation décrite ci-dessus ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI l'exposé de M. le Maire, et APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE délégation à monsieur le maire, dans les conditions fixées aux articles L.2122-22-4°, L.2122-18, L.2122-19 et L.2122-29 du code général des collectivités territoriales, et pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, ainsi que toute décision concernant les modifications du marché public, lorsque les crédits sont inscrits au budget, pour les marchés publics d'un montant inférieur au seuil défini par décret. Cette délégation comprend également toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de toutes les modifications du marché public qui pourraient être nécessaires pour l'ensemble des marchés publics de la commune sans limitation de montant.

M. le Maire peut, par arrêté, dans les conditions fixées aux articles L.2122-18, L.2122-19 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, subdéléguer ces délégations à des élus ou fonctionnaires visés par les articles ci-dessus. Cette délégation est accordée à l'exception des marchés publics passés dans les domaines relatifs aux opérateurs de téléphonie et télécommunication qui relèvent de la compétence du premier adjoint.

VOTE : UNANIMITE

POUR (28) : M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Geneviève RE, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, Mme Magali OUILLON, M. Claude BONACORSI, M. Olivier CAREL, Mme Sophie SAINT-MARTIN TILLET

Rapporteur : Monsieur Philippe CRIPPA

Commentaires :

M. CRIPPA indique que cette délibération s'inscrit dans la continuité par rapport au mandat précédent.

Il explique le seuil actuel de 214 000 €, en dessous duquel cette délibération s'applique, autorisant le Maire à signer ces marchés publics. Il souligne que ces marchés signés sont expliqués en Conseil municipal.

M. le Maire explique que ces signatures permettent de ne pas perdre de temps pour engager des travaux, en attendant un éventuel conseil municipal.

Il poursuit son explication : « En l'absence de cela, n'importe quel achat demanderait de passer au vote en Conseil municipal ».



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
03 JUIN 2020**

Rapporteur de la délibération : Monsieur Philippe CRIPPA

FA/VA/CM – N°2020/06/029 - OBJET : DELEGATION DE SIGNATURE A LA HUITIEME ADJOINTE (ACTES ADMINISTRATIFS)

Vu la délibération N°2020/05/004 en date du 23 mai 2020, reçue en préfecture le 25 mai 2020, portant élection des adjoints ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la régularisation du foncier sur la commune de BORMES LES MIMOSAS, il est prévu la signature d'actes qui sont reçus en la forme authentique par Monsieur le Maire.

Il propose en conséquence, de désigner Mme Gisèle FERNANDEZ, 8^{ème} adjointe, pour signer les actes administratifs de la commune de BORMES LES MIMOSAS.

Le Conseil Municipal, ENTENDU l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire,

DECIDE de la transformer en délibération

DESIGNE Mme Gisèle FERNANDEZ, 8^{ème} adjointe, pour signer les actes administratifs de la commune de BORMES LES MIMOSAS.

VOTE : UNANIMITE

POUR (28) : M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Geneviève RE, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, Mme Magali OUILLON, M. Claude BONACORSI, M. Olivier CAREL, Mme Sophie SAINT-MARTIN TILLET

Rapporteur : Monsieur Philippe CRIPPA

Commentaires :

M. CRIPPA explique que cette délibération permettra à Gisèle Fernandez de signer des actes liés à l'urbanisme. M. le Maire complète en disant que cela permet au Maire de déléguer sa signature à l'adjointe.

Rapporteur de la délibération : Monsieur Jérôme MASSOLINI

FA/VA/AC/CM – N°2020/06/030 - OBJET : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT VALANT CONTRIBUTION FINANCIERE – TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE ET DE RACCORDEMENT DU QUARTIER DE LA GARE (PAE) – TRANCHES 2 / 3 / 4

VU la délibération N°2017/04/95, votée le 12 avril 2017 et reçue en préfecture le 20 avril 2017, portant la convention cadre des travaux du PAE de la gare concernant les réseaux et le raccordement des propriétés – autorisation de signature ;

VU la délibération N°2018/11/201, votée le 28 novembre 2018 et reçue en préfecture le 04 décembre 2018, portant versement d'une subvention d'équipement valant contribution financière – travaux d'extension du réseau public de distribution d'électricité et de raccordement du quartier de la Gare (PAE) – Tranche 1 ;

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 03 JUIN 2020

Monsieur Le Maire rappelle que, dans le cadre des travaux du PAE de La Gare, il est prévu des travaux de réseau et raccordement des propriétés par Enédis à réaliser par tranches.

Afin de réaliser le raccordement des Tranches 2,3 et 4, il a été convenu que la collectivité contribuera à hauteur de 60 % du montant des travaux, le solde de 40 % restant à charge de Enédis selon application de la loi SRU, par une participation financière versée sous la forme d'une subvention d'équipement, article 20422, pour un montant de 120 775,03 € TTC (selon détail sur devis joint).

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur Le Maire, et après en avoir délibéré,

ACCORDE une subvention d'équipement à la société Enédis correspondant à la participation pour 60 % des travaux cités ci-dessus, soit un montant de 120 775,03 €.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 20422, chapitre 204, au Budget Primitif de la commune.

VOTE : UNANIMITE

POUR (28) : M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Geneviève RE, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, Mme Magali OUILLON, M. Claude BONACORSI, M. Olivier CAREL, Mme Sophie SAINT-MARTIN TILLET

Rapporteur : Monsieur Jérôme MASSOLINI

Commentaires :

M. MASSOLINI explique : « *sur le PAE de la Gare, il y a eu 4 tranches. Sur le premier, le réseau, on a fait appel à ENEDIS. Dans le cadre de la loi SRU, on participe au montant des travaux à hauteur de 60 %, le reste restant à la charge d'ENEDIS. La participation de la mairie est d'un montant de 120 775,03 €.* »

M. le Maire complète les propos de son adjoint : « *il ne s'agit pas d'une subvention mais d'un mode de fonctionnement d'ENEDIS. La commune ne fait que participer aux travaux. Les travaux seront réceptionnés, je crois, la semaine prochaine.* »

M. le Maire termine : « *on fera un petit mémo, à la rentrée, pour avoir une vision globale et voir que l'opération est équilibrée grâce à la constructibilité. Cela permettra à chacun de se rendre compte des montants. Il y aura encore des travaux à faire car le PAE se termine en 2021.* »

Rapporteur de la délibération : Monsieur Philippe CRIPPA

FAVA/LA – N°2020/06/031 - OBJET : DELIBERATION FIXANT LES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les fonctions d'élu local sont gratuites.

Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune. Son octroi nécessite une délibération.

Vu les articles L2123-20 à L2123-24-1 du code général des collectivités territoriales

Vu l'article R2123-23 du code général des collectivités territoriales

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 23/05/2020 constatant l'élection du Maire et de 8 adjoints au Maire



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
03 JUIN 2020**

Vu les arrêtés municipaux en date du 26/05/2020 portant délégation de fonctions à Mesdames et Messieurs Philippe CRIPPA, Magali TROPINI, Jérôme MASSOLINI, Isabelle CANONNE, Daniel MONIER, Catherine CASELLATO, Michel GONZALEZ, Gisèle FERNANDEZ,

Considérant que la commune compte 8218 habitants
Considérant que pour une commune de 8218 habitants le taux de l'indemnité de fonction du Maire est fixé de droit, à 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que pour une commune de 8218 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 22% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints en exercice,
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux d'indemnités des adjoints, du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE qu'à compter de la date d'installation du conseil municipal, soit le 23 mai 2020, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

Maire : 55% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
1^{er} adjoint : 22% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
2^{ème} adjoint : 22% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
3^{ème} adjoint : 22% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
4^{ème} adjoint : 22% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
5^{ème} adjoint : 22% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
6^{ème} adjoint : 22% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
7^{ème} adjoint : 22% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
8^{ème} adjoint : 22% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

DECIDE que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

DIT que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget

PRECISE que le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante au 23/05/2020 sera annexé à la délibération suivante fixant la majoration aux indemnités de fonctions.

VOTE : UNANIMITE

POUR (28) : M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Geneviève RE, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, Mme Magali OUILLON, M. Claude BONACORSI, M. Olivier CAREL, Mme Sophie SAINT-MARTIN TILLET

Rapporteur : Monsieur Philippe CRIPPA

Commentaires :

M. CRIPPA indique que c'est une délibération qui s'inscrit sur ce qui se faisait auparavant.

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
03 JUIN 2020**

Rapporteur de la délibération : Monsieur Philippe CRIPPA

FA/VA/LA – N°2020/06/032 OBJET : DELIBERATION FIXANT LA MAJORATION DES INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article L2123-22 des majorations aux indemnités de fonctions peuvent être votées par rapport à celles votées par le conseil municipal dans les limites prévues par l'article L. 2123-23, par le I de l'article L. 2123-24 et par les I et III de l'article L. 2123-24-1.

Vu les articles L2123-20 à L2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article R2123-23 du code général des collectivités territoriales,
Vu la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,
Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 23/05/2020 constatant l'élection du Maire et de 8 adjoints au Maire,
Vu la délibération précédemment votée fixant le montant des indemnités de fonction des Elus,

Considérant que la commune est classée station de tourisme au sens de la sous-section 2 de la section 2 du chapitre III du titre III du livre 1er du code du tourisme,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide de :

Majorer l'indemnité du Maire précédemment octroyée au titre de l'article L2123-22 3° du CGCT
Majorer l'indemnité des adjoints précédemment octroyée au titre l'article L2123-22 3° du CGCT
Fixer le montant des indemnités majorées pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints comme suit conformément au barème de l'article R2123-23 - 3° :

Maire : Taux de la majoration « station de tourisme » commune dont la population est supérieure à 5000 habitants : 25% de l'indice brut terminal de la fonction publique
1^{er} adjoint : Taux de la majoration « station de tourisme » commune dont la population est supérieure à 5000 habitants : 25% de l'indice brut terminal de la fonction publique
2^{ème} adjoint : Taux de la majoration « station de tourisme » commune dont la population est supérieure à 5000 habitants : 25% de l'indice brut terminal de la fonction publique
3^{ème} adjoint : Taux de la majoration « station de tourisme » commune dont la population est supérieure à 5000 habitants : 25% de l'indice brut terminal de la fonction publique
4^{ème} adjoint : Taux de la majoration « station de tourisme » commune dont la population est supérieure à 5000 habitants : 25% de l'indice brut terminal de la fonction publique
5^{ème} adjoint : Taux de la majoration « station de tourisme » commune dont la population est supérieure à 5000 habitants : 25% de l'indice brut terminal de la fonction publique
6^{ème} adjoint : Taux de la majoration « station de tourisme » commune dont la population est supérieure à 5000 habitants : 25% de l'indice brut terminal de la fonction publique
7^{ème} adjoint : Taux de la majoration « station de tourisme » commune dont la population est supérieure à 5000 habitants : 25% de l'indice brut terminal de la fonction publique
8^{ème} adjoint : Taux de la majoration « station de tourisme » commune dont la population est supérieure à 5000 habitants : 25% de l'indice brut terminal de la fonction publique

DECIDE que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

DIT que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget

APPROUVE le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante au 23/05/2020 annexé à la présente délibération.

VOTE : UNANIMITE

POUR (28) : M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
03 JUIN 2020**

FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Geneviève RE, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, Mme Magali OUILLON, M. Claude BONACORSI, M. Olivier CAREL, Mme Sophie SAINT-MARTIN TILLET

**Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante du
23/05/2020**

Article L.2123-20-1-III : « Toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal »

Fonction	Nom et Prénom du bénéficiaire	% de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	% de majoration allouée au titre de l'article R2123-23 du CGCT	Montant total brut mensuel en €*
1 ^{er} adjoint	CRIPPA Philippe	22%	25%	1069.59€
2 ^{ème} adjoint	TROPINI Magali	22%	25%	1069.59€
3 ^{ème} adjoint	MASSOLINI Jérôme	22%	25%	1069.59€
4 ^{ème} adjoint	CANONNE Isabelle	22%	25%	1069.59€
5 ^{ème} adjoint	MONIER Daniel	22%	25%	1069.59€
6 ^{ème} adjoint	CASELLATO Catherine	22%	25%	1069.59€
7 ^{ème} adjoint	GONZALEZ Michel	22%	25%	1069.59€
8 ^{ème} adjoint	FERNANDEZ Gisèle	22%	25%	1069.59€

*pour information l'indice brut terminal de la fonction publique au 01/01/2020 est 1027, indice majoré 830

Fait à Bormes les Mimosas le 02 juin 2020

Rapporteur : Monsieur Philippe CRIPPA

Commentaires :

M. CRIPPA explique cette majoration qui provient de l'appellation « *Station tourisme* ».
M. CRIPPA indique : « *Par souci de transparence, le montant brut des indemnités des adjoints est noté dans la délibération* ».

Rapporteur de la délibération : Monsieur Philippe CRIPPA

FA/VA/LA – N°2020/06/033 - OBJET : DELIBERATION FIXANT LES INDEMNITES AU MAIRE POUR FRAIS DE REPRESENTATION

Vu l'article L2123-19 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur Philippe CRIPPA, premier adjoint, informe l'assemblée que conformément à l'article L2123-19 du CGCT le conseil municipal peut voter, sur les ressources ordinaires, des indemnités au maire pour frais de représentation. Cette indemnité a pour objet de couvrir les dépenses supportées par le maire à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune.

L'indemnité pour frais de représentation de Monsieur le Maire est fixée à douze mille Euros par an (12 000€), indemnités versées mensuellement à raison de mille Euros (1000€) par mois.

L'assemblée municipale, ENTENDU l'exposé de M. Philippe CRIPPA, et après en avoir délibéré,

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
03 JUIN 2020**

DECIDE de fixer l'indemnité pour frais de représentation au maire à douze mille Euros (12 000€) annuel versée à raison de mille Euros (1 000€) par mois correspondant aux frais de représentation assumés par Monsieur le Maire de Bormes les Mimosas

DIT que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget

DIT que l'entrée en vigueur est fixée au 23/05/2020

VOTE : UNANIMITE

POUR (28) : M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Geneviève RE, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, Mme Magali OUILLON, M. Claude BONACORSI, M. Olivier CAREL, Mme Sophie SAINT-MARTIN TILLET

Rapporteur : Monsieur Philippe CRIPPA

Commentaires :

M. CRIPPA explique cette délibération en la lisant, en spécifiant que le Maire est « *l'image de la commune et qu'il doit la représenter dignement* ».

Rapporteur de la délibération : Monsieur Philippe CRIPPA

FAVA/LA – N°2020/06/034 - OBJET : DELIBERATION AUTORISANT L'EMPLOI DE COLLABORATEUR DE CABINET- OUVERTURE DE CREDITS AFFECTES AUX EMPLOIS DE CABINET

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'article 110 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 relative à la fonction publique territoriale permet aux autorités territoriales de recruter librement des collaborateurs pour former leur cabinet.

Le Décret n° 87-1004 du 16/12/1987 modifié pris pour l'application de l'article 110 de la loi précitée détermine la nature de ces emplois, leur durée, leur nombre ainsi que les conditions de rémunération des personnels appelés à les occuper. S'agissant des communes, le nombre maximal de collaborateurs est déterminé conformément à l'article 10 du décret précité, ce décret prévoit, notamment, que l'organe délibérant à compétence pour voter le montant des crédits budgétaires à ces emplois.

Conformément à l'article 7 du décret 84-1004 précité, le montant des crédits sera déterminé de façon à ce que :

- D'une part, le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90% du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par un fonctionnaire en activité ce jour (ou à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité dans la collectivité) ;
- D'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90% du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel (ou du grade administratif de référence mentionné ci-dessus).

En cas de vacances d'emploi dans l'emploi fonctionnel (ou dans le grade retenu en application des dispositions de l'article 7 du décret précité, le collaborateur de cabinet conservera à titre personnel la rémunération fixée conformément aux dispositions qui précèdent.

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'inscription des crédits affectés à l'emploi de collaborateur de cabinet.

Vu la délibération n° 2015/06/138 autorisant l'emploi de collaborateur de cabinet et portant ouverture de crédits ouvert aux emplois de collaborateur de cabinet

Vu la loi n° 83-634 du 13/07/1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
03 JUN 2020**

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 110,
Vu le décret n°87-1004 du 16/12/1987 modifié relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales et notamment son article 3
Considérant qu'il convient de modifier de modifier le temps de travail de l'emploi de collaborateur et de fixer les crédits ouverts à cet emploi

Le Conseil Municipal, ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE de transformer l'emploi de collaborateur de cabinet à temps non complet (21/35^{ème}) en temps complet à du compter du 15/06/2020.

DECIDE de fixer la rémunération du collaborateur de cabinet sur la base de l'indice brut 1027 indice Majoré 830

DIT que le régime indemnitaire du collaborateur de cabinet sera fixé par le Maire dans la limite de 90% maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel.

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au titre des rémunérations, indemnités et charges de personnels au chapitre 012 « charges de personnel et assimilés » article 64131 du budget de la commune pour la durée du mandat.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR (26) : M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Geneviève RE, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, Mme Magali OUILLON, M. Claude BONACORSI

ABSTENTIONS (2) : M. Olivier CAREL, Mme Sophie SAINT-MARTIN TILLET

Rapporteur : Monsieur Philippe CRIPPA

Commentaires :

M. CRIPPA lit la délibération et indique : « M. le Maire a tout à fait la possibilité de recruter un emploi de cabinet. Il y a un cadre tout à fait précis. Il y a ici un changement de temps de travail d'un temps non complet à un temps complet pour optimiser les missions de M. le Maire ».

M. CAREL pose une question : « Est-ce que la mairie a besoin d'un temps complet pour ce mandat par rapport à l'ancien ? Je me le demande par rapport au temps de travail ; bien que je n'en aie jamais eu, je suppose qu'il y a du travail. Ainsi, est ce que cela nécessite vraiment un temps complet »

M. le Maire lui répond : « J'ai le droit comme Maire d'une commune comme la nôtre, de notre strate, a un Directeur de Cabinet qui accompagne les élus. Ce collaborateur, au lieu d'embaucher un fonctionnaire au secrétariat, est un choix personnel du Maire. Mon secrétariat et mon cabinet ne comporte qu'une personne et demie. Je dois être le seul maire en France d'une commune de cette strate démographique à avoir aussi peu de collaborateurs. Par ailleurs, il n'y a, à la Direction général des services, qu'un Directeur et son adjoint, et c'est tout. Je considère de ce fait, que le collaborateur que je choisis, doit travailler à temps plein. Car les missions et le projet présentés sont très complets ».

M. le Maire poursuit : « A Bormes les Mimosas, depuis le mandat dernier, quand on dit Directeur de Cabinet, on dirait que l'on dit un gros mot. Alors que dans les communes voisines du Lavandou, de La Londe, de Pierrefeu, de la Crau, de Cavalaire et d'Hyères. Ils ont tous un Directeur de cabinet, des adjoints au Directeur de cabinet et cela ne pose jamais de problème. Alors qu'à Bormes, cela pose un problème. Alors est-ce la fonction de Directeur de



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
03 JUIN 2020**

Cabinet ou la personne ? J'espère que c'est la fonction. Par conséquent, il ne faut pas en faire une fixation. Car les conditions ne sont pas faciles : il est remercié à la fin du mandat, ce qui n'est pas le cas d'un fonctionnaire. Comme tous les maires, je choisis mon Directeur de cabinet, par contrat, et c'est beaucoup plus souple comme cela. »

Mme CANONNE ajoute : « *je pense que l'on a la chance d'avoir un Conseil municipal assez jeune, souvent avec un travail en plus de leur délégation et c'est souvent un soutien aussi pour nous dans toutes les missions que nous avons à accomplir et qui sont assez lourdes. J'en remercie le Directeur de cabinet pour le travail déjà effectué car nos fonctions sont parfois lourdes à porter* ».

M. le Maire souligne : « *le Directeur de Cabinet permet une meilleure coordination et fluidité entre élus. Il est aussi important de s'entourer de personnes qui ont les compétences nécessaires pour aider les élus à gérer de gros budgets, car cela ne s'improvise pas. Je sais que cela a été polémique de la part de l'opposition durant la campagne mais je trouve que c'est désolant que l'on mette une personne ou un poste en pâture sur les réseaux sociaux.* »

M. le Maire termine son propos : « *nous avons sur faire preuve, d'ailleurs les borméens, nous l'ont rendus, d'un réel travail fait. Ce travail mené a été fait d'une certaine manière : je dois aller encore plus loin dans ce travail et qu'il faut par conséquent les collaborateurs nécessaires pour nous, élus, nous entourer* ».

Mme Gisèle FERNANDEZ complète l'ensemble des propos : « *il y a trente ans, j'étais Directrice de cabinet à temps plein sur cette commune et, Dieu sait que j'avais déjà beaucoup de travail. Et aujourd'hui, il doit y en avoir certainement plus.* »

M. le Maire souligne : « *à l'époque, c'était précurseur et ce n'était pas un gros mot* ».

A la suite du vote, M. le Maire indique « *ces abstentions, je m'en serai douté* ».

M. CAREL demande : « *Pourquoi ?* » ; puis il poursuit : « *En même temps, quand on pose une question, généralement, c'est que...* ».

M. le Maire l'interrompt et dit : « *je m'en doutais même avant la question* ».

Rapporteur de la délibération : Monsieur Philippe CRIPPA

FA/VA/CM - N° 2020/06/035 - OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS DU SDIS DU VAR POUR LA SURVEILLANCE DES BAINADES DURANT LA PERIODE ESTIVALE – AUTORISATION DE SIGNATURE

VU l'arrêté N°2020/0330 du 13 mai 2020, reçue en préfecture le 18 mai 2020, portant réglementation de la police et de la sécurité des plages de la commune de Bormes les Mimosas durant la saison balnéaire 2020 ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la convention de mise à disposition du personnel du S.D.I.S. du Var pour la surveillance de la baignade durant la saison 2020. Ladite convention, annexée à la présente délibération a pour objet :

- ✓ La mise à disposition par le SDIS de sapeurs-pompiers
- ✓ La définition des modalités pratiques et financières

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de mise à disposition de personnel du SDIS du Var ainsi que sa proposition tarifaire pour la saison 2020, annexée au présent projet de délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer,

DIT que la convention et ses annexes sont jointes à la présente délibération.

PRECISE que la mise à disposition de personnels du SDIS du Var pour la surveillance des baignades aura lieu à la signature de la convention pour une période estivale à la Favière du 20 juin au 13 septembre 2020 et à Cabasson du 27 juin au 06 septembre 2020.



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
03 JUIN 2020**

CONFIRME que les crédits sont inscrits au BP

VOTE : UNANIMITE

POUR (28) : M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Geneviève RE, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, Mme Magali OUILLON, M. Claude BONACORSI, M. Olivier CAREL, Mme Sophie SAINT-MARTIN TILLET

Rapporteur : Monsieur Philippe CRIPPA

Commentaires :

M. CRIPPA explique la délibération du SDIS, qui est en continuité des années précédentes. La convention reprend les obligations de la commune et du SDIS.

Il précise : « *la somme est en général, connue avant la saison. Pour information, l'an dernier, c'était 53 200 € et on sera, d'après les devis, aux alentours de 54 000 € car le taux horaire a légèrement augmenté cette année.* »

M. le Maire indique que cela apporte de la sécurité sur deux plages de la commune, les autres n'étant pas surveillées. Il complète : « *Nous avons essayé une fois de travailler différemment en le faisant nous-même, mais c'était très compliqué. Ici, on n'a pas à s'occuper de la gestion des ressources humaines et c'est très bien comme cela. 2 à 3 pompiers viendront surveiller les plages cet été. En espérant que la saison se passe bien.* »

M. le Maire fait une annonce : « *comme indiqué précédemment, nous avons fait de gros effort financier au niveau communal quand cela était possible, soit la gratuité totale des Occupations du domaine public communal toute l'année, 6 mois de gratuité pour les concessions des deux plages, gratuité exceptionnelle des parkings de la Favière ; cet effort-là est réalisé pour apporter un peu d'aide à nos commerçants mais il faudra voir ce que font nos voisins à côté car si c'est payant, nous allons nous retrouver avec des voitures tampons toute la saison. C'est exceptionnellement cette année. Il n'est pas question de rendre gratuit les parkings pour les années suivantes.* »

Rapporteur de la délibération : Monsieur Philippe CRIPPA

FA/VA/CM - N°2020/06/036 – OBJET : MODIFICATION DE LA CONVENTION COMMUNALE DE COORDINATION DE LA POLICE MUNICIPALE DE BORMES LES MIMOSAS ET DE LA GENDARMERIE NATIONALE – AUTORISATION DE SIGNATURE

M. le Maire présente ce qui suit :

La police municipale et les forces de sécurité de l'Etat ont vocation, dans le respect de leurs compétences respectives, à intervenir sur la totalité du territoire de la commune.

En aucun cas, il ne peut être confié à la police municipale des missions de maintien de l'ordre.

La convention, jointe à la délibération, précise la nature et les lieux des interventions des agents de la police municipale, conformément aux dispositions de l'article L.512-4 du Code de la Sécurité Intérieure.

Déjà approuvée par délibération n°2019/05/122 du 29 mai 2019 reçue en préfecture le 05 juin 2019, il convient de modifier cette convention en son article 8 portant sur les créneaux horaires de la mission de surveillance, de la façon suivante :

« *Sans exclusivité, la police municipale assure plus particulièrement la mission de surveillance du secteur centre-ville dans les créneaux horaires suivants : de 07h15 à 00h45 du 1^{er} octobre au 31 mai et de 06h00 à 03h30 du 1^{er} juin au 30 septembre.* »



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 03 JUIN 2020

La convention, signée en 2019, se poursuit. Cette modification n'a aucun impact sur la durée de trois ans de la convention qui se terminera donc en 2019, et qui est renouvelable par reconduction expresse.

Le Conseil Municipal, Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification de la convention communale de coordination de la police municipale de Bormes les Mimosas et de la Gendarmerie nationale, annexée à la délibération

AUTORISE M. le Maire à signer cette convention.

VOTE : UNANIMITE

POUR (28) : M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Geneviève RE, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, Mme Magali OUILLON, M. Claude BONACORSI, M. Olivier CAREL, Mme Sophie SAINT-MARTIN TILLET

Rapporteur : Monsieur Philippe CRIPPA

Commentaires :

M. CRIPPA présente avec précision la délibération et indique qu'elle est actualisée par une modification des horaires.

M. le Maire indique : « *c'est le fonctionnement du service et c'est très bien comme cela. C'est une délibération annuelle est c'est très bien comme cela* ».

M. CRIPPA ajoute : « *A partir du premier juin, la zone bleue est de nouveau effective jusqu'au 15 septembre. Il est donc important de penser à mettre son disque lorsque l'on se trouve sur une zone bleue* ».

M. le Maire souligne : « *le petit parking de la Favière, celui de Cabanon, est en zone bleue pour permettre la rotation des véhicules. Mais pas sur les autres* ».

Rapporteur de l'information : Monsieur le Maire

FA/VA/CM – OBJET : INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

En conséquence, Monsieur le maire informe les membres du Conseil Municipal des décisions suivantes prises en application de cette délégation :

Décision N°2020/01/001 datée du 13 janvier 2020, reçue en préfecture le 16 janvier 2020, portant modification d'un tarif – stationnement parking Saint François ;

Décision N°2020/01/002 datée du 14 janvier 2020, reçue en préfecture le 16 janvier 2020, portant modification d'un tarif – renouvellement d'un colombarium

Décision N°2020/01/003 datée du 14 janvier 2020, reçue en préfecture le 16 janvier 2020, portant désignation d'un avocat au Tribunal Administratif de Toulon – annule et remplace la décision n°2019/12/246 (recours Mme Declercq-Butruille affaire CADA)

Décision N°2020/01/004 datée du 14 janvier 2020, reçue en préfecture le 16 janvier 2020, portant modification d'un tarif pour la parcelle n°AP 502



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
03 JUIN 2020**

Décision N°2020/01/005 datée du 15 janvier 2020, reçue en préfecture le 16 janvier 2020, portant demande de subvention auprès de la préfecture du Var – dossier DETR n°1

Décision N°2020/01/006 datée du 15 janvier 2020, reçue en préfecture le 16 janvier 2020, portant demande de subvention auprès de la préfecture du Var – dossier DETR n°2

Décision N°2020/02/007 datée du 13 février 2020, reçue en préfecture le 14 février 2020, portant demande de subvention auprès de la préfecture du Var – DETR et DSIL – Projet : travaux de mise aux normes, d'accessibilité liés aux ERP et de modernisation du musée de Bormes – ANNULE ET REMPLACE la décision N°2020/01/006

Décision N°2020/02/008 datée du 13 février 2020, reçue en préfecture le 14 février 2020, portant demande de subvention auprès de la préfecture du Var – DETR et DSIL – Projet : réhabilitation de la maison Jacob pour la création d'un espace de Coworking – ANNULE ET REMPLACE la décision N°2020/01/005

Décision N°2020/02/009 datée du 14 février 2020, reçue en préfecture le 17 février 2020, portant modification des tarifs d'enlèvement et de gardiennage des véhicules mis en fourrière

Décision N°2020/02/010 datée du 17 février 2020, reçue en préfecture le 18 février 2020, portant modification des tarifs d'enlèvement et de gardiennage des véhicules mis en fourrière – ANNULE et REMPLACE la décision N°2020/02/009

Décision N°2020/04/010 datée du 27 avril 2020, reçue en préfecture le 28 avril 2020, portant attribution de subventions 2020 aux associations

Décision N°2020/05/011 datée du 06 mai 2020, reçue en préfecture le 06 mai 2020, portant attribution de subventions 2020 aux associations conventionnées

PREND CONNAISSANCE : des décisions prises par délégation du Conseil municipal

Rapporteur : Monsieur le Maire

Commentaires :

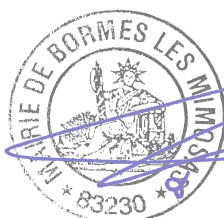
M. le Maire informe : « Vu la délibération précédemment vue, voici les décisions que j'ai pues prendre durant ces derniers mois ». Il cite quelques exemples.

COMMUNICATION DE MONSIEUR le Maire

M. le Maire remercie l'assemblée pour l'état d'esprit de ce premier Conseil municipal de la nouvelle mandature.

M. le Maire annonce que le prochain Conseil municipal aura lieu le mercredi 17 juin 2020 à la salle des fêtes. L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 20

Le Maire de Bormes les Mimosas



François ARIZZI